

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

DÉCISION N°DP2026_FI/001

OBJET: M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – DECISION BUDGETAIRE
PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE –
BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVUSP

La Présidente de la CCVUSP,

VU la délibération n°2023/166 du 26 octobre 2023 adoptant la nomenclature M57 au 01 janvier 2024,

VU la délibération n°DC2025-04-079 du 8 avril 2025 portant approbation du budget principal 2025,

VU les dispositions de la nomenclature M57 accordant à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la CCVUSP,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2025 comme suit :

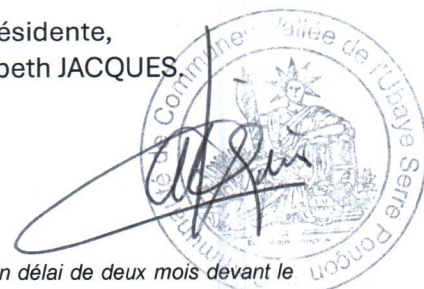
Objet	Montant	Chap	Article	Fonction
Crédits insuffisants au niveau du chapitre 014 pour le paiement de la TAD suite à des recettes encaissées supérieures aux prévisions	-33 451.00 €	011	611	348
	- 80 000.00 €	011	617	632
	+ 113 451.00 €	014	7398	01

- **DIT** que ce montant est compris dans la limite autorisée de 7.5 % des dépenses réelles d'investissement.
- **DIT** que ce virement ne modifie pas le montant global du Budget principal 2025.

La Présidente s'engage à informer de cette décision les membres du conseil communautaire en exercice et d'en rendre régulièrement compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette, le 16 janvier 2026.

La Présidente,
Élisabeth JACQUES



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.